



Direction Départementale
des Territoires

Service : Eau, Environnement

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ N° 2013011-0003

*Portant institution de réserves départementales
de pêche sur les cours d'eaux non domaniaux jusqu'au
31 décembre 2017.*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU :

- Le code de l'environnement, et notamment ses articles L436-12, R436-73 et R436-74,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- L'arrêté préfectoral n° 2012247-0005 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Dominique BEMER, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral n° 2012264-0003 du 20 septembre 2012 accordant subdélégation de signature à Monsieur Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des territoires,
- Les avis du président de la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique, et du représentant de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une réserve où toute pêche est interdite de tout temps et toute l'année est instituée sur le cours de **la Savoureuse**, entre les ponts de la rue du Magasin et de la rue de l'Abattoir, sur la commune de Belfort.

Cette réserve de pêche est instituée jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département et dont copies seront adressées au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au chef de brigade de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ainsi qu'à tous les maires du département aux fins d'affichage dans leur commune.

BELFORT, le 11 Janvier 2013

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT
DES TERRITOIRES,

DOMINIQUE FAUVEL